

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 6 juillet 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 30 juin 2015

Date de la convocation des conseillers: 30 juin 2015

Présents: MM. Marc Eicher, bourgmestre, Victor Diderrich et Bernard Lamborelle, échevins
Franco Campana, Bernard Jacobs, Sébastien Kohl et Jean-Pierre Tessaro,
conseillers
Mme Natascha Kridel, secrétaire communale

Absent et excusé: M. John Mühlen, conseiller

Point de l'ordre du jour no. 7

Règlement-taxe pour perte ou détérioration de la clé électronique mise à disposition par l'administration communale

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins accorde l'accès aux bâtiments communaux au personnel de l'administration communale, de la maison relais et de l'école ainsi qu'à des prestataires de services et personnes ayant loué les salles de fêtes ou le centre culturel ;

Considérant que les accès accordés sont programmés sur une clé électronique mise à disposition des bénéficiaires ;

Vu le prix d'un telle clé, il convient de fixer une taxe à payer par le bénéficiaire en cas de perte ou de détérioration de la clé mise à sa disposition ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

décide unanimement

de fixer à 25 € (vingt-cinq euros) la taxe à payer par le bénéficiaire en cas de perte ou de détérioration de la clé mise à sa disposition.

Ainsi délibéré date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,
(suivent les signatures.)
Pour expédition conforme
Nommern, le 6 juillet 2015

la secrétaire communale
Natascha KRIDEL
(contreseing art. 76 LC)

le bourgmestre
Marc EICHER

Natascha Kridel



Marc Eicher



Direction des finances communales

Luxembourg, le 30 juillet 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (42774)

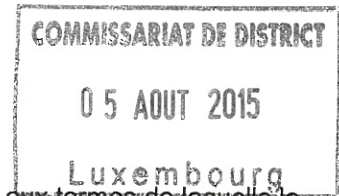
A Monsieur le Bourgmestre de la commune de

NOMMERN

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district
à Luxembourg

Concerne: Fixation d'une taxe à payer en cas de perte ou de détérioration de la clé électronique mise à disposition par la commune.
Délibération du conseil communal du 6 juillet 2015.

Monsieur le Bourgmestre,



J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 6 juillet 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de Nommern a fixé une taxe à payer en cas de perte ou de détérioration de la clé électronique mise à disposition par la commune.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch



Gemeng Noumer

AVIS

Règlements communaux

Clé électronique

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 6 juillet 2015 portant fixation de la taxe à payer en cas de perte ou de détérioration de la clé électronique mise à disposition par l'administration communale a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2015, réf. : MI-DFC-4.0042/NH (42774).

Le présent avis est affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Nommern du 20 septembre au 4 octobre 2022 inclusivement. Le texte du règlement-taxe en question est à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Nommern, le 16 septembre 2022

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,
Franco CAMPANA

(suivent les signatures)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Nommern du 20 septembre au 4 octobre 2022 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au bulletin d'information communal n° 4/2022 qui paraîtra mi-décembre 2022.

Nommern, le 5 octobre 2022

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,
Franco CAMPANA





Règlement communal - Commune de Nommern

Fixation d'une taxe à payer en cas de perte ou de détérioration de la clé électronique mise à disposition par la commune.

En séance du 6 juillet 2015 le conseil communal de Nommern a fixé une taxe à payer en cas de perte ou de détérioration de la clé électronique mise à disposition par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juillet 2015 et publiée en due forme.

